

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026**

Légalement convoqué, le Conseil municipal de Vignoux-sous-les-Aix s'est réuni le 31 mars 2026 à 19h30 sous la présidence de Thierry COSSON, Maire, en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie et a délibéré sur les dossiers figurant à l'ordre du jour.

Présents (14) : M. COSSON Thierry, M. CORDINA Yves, Mme DIÉ Patricia, M. PETITHOMME Laurent, Mme LEFÈVRE Vanessa, M. CARREL Thierry, Mme MARCHAND Aurélie, M. JÉGOREL Jean-François, Mme MAUDUIT Françoise, M. CHODATON Igor, Mme CARLY Delphine, M. MOROT Philippe, Mme GUILLARD Dominique et M. LALANNE Jean-Pierre.

Excusée ayant donné procuration (1) : Madame MARCON Marie-Jeanne à Monsieur COSSON Thierry

Secrétaire de séance : Madame DIE Patricia

La séance commence à 19h30, le quorum étant atteint. La feuille de présence est signée par tous les membres présents.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est passée au Compte Financier Unique (CFU) depuis le 1er janvier 2025, celui-ci remplaçant le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Il présente le CFU 2025 à l'assemblée, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

La note de présentation synthétique du CFU est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit Monsieur CORDINA Yves, 1er adjoint, pour présider au vote du CFU 2025, le maire devant se retirer au moment du vote.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu la note de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Vignoux-sous-les-Aix ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vignoux-sous-les-Aix, dont se dégagent, pour les deux sections, les résultats suivants :

Investissement

Dépenses 88.298,83 € Recettes 74.414,84 € Soit un résultat négatif de 13.883,99 €

Restes à réaliser en Dépenses 251.837,18 €

Restes à réaliser en Recettes 84.444,90 €

Report N-1 positif 328,89 €

Résultat cumulé négatif de 180.947,38 €

Fonctionnement

Dépenses 447.396,23 € Recettes 535.559,76 € Soit un résultat positif de 88.163,53 €

Report N-1 positif 279.894,87 €

Résultat cumulé positif de 368.058,40 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés (13), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vignoux-sous-les-Aix

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Vote des taxes locales

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts, qui régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales directes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Compte tenu de la conjoncture actuelle et du fait que les taux des taxes locales avaient été revus à la hausse en 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,72 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12,63 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire et **Décide** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme précisés ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

3/ Désignation délégués du CNAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que toutes les instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS) siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Il rappelle que l'ensemble du personnel (actifs et retraités) bénéficie des prestations proposées par le CNAS.

Au lendemain des élections municipales, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux : un élu et un agent qui seront les délégués de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme Vanessa LEFEBVRE comme déléguée représentant des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Anne TWARDOWSKI, qui est également correspondant, comme déléguée représentant des agents.

Ces informations seront transmises au CNAS avant le 30 avril 2026.

4/ Désignation délégués au PETR

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Cher,

Considérant que le Conseil municipal doit élire ses représentants, un délégué titulaire et un délégué suppléant, au sein du PETR,

Considérant les candidatures de Monsieur Thierry COSSON et de Madame Patricia DIE,

Après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les délégués suivants :

Délégué titulaire

Monsieur Thierry COSSON

Délégué suppléant

Madame Patricia DIE

Les services du PETR seront informés de cette décision.

5/ Désignation délégués au SMIRNE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-7 qui prévoit la désignation de délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'adduction d'eau potable au Nord-Est de Bourges (SMIRNE),
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'adduction d'eau potable au Nord-Est de Bourges,
Considérant les candidatures de Messieurs Yves CORDINA et Jean-François JEGOREL,

Après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les délégués titulaires suivants :

Monsieur Yves CORDINA
Monsieur Jean-François JEGOREL

Les services du SMIRNE seront informés de cette décision.

6/ Désignation délégués au SIVY

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunautaire de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) oeuvre dans le domaine des milieux aquatiques, afin d'améliorer la qualité des espaces naturels pour la préservation de la ressource et de la biodiversité de notre territoire, et la prévention des risques d'inondations.

Suite au renouvellement des équipes municipales, il convient de désigner des délégués (1 titulaire et 1 suppléant). Ces délégués peuvent être désignés par le Conseil communautaire ou par le Conseil municipal des communes qui le souhaitent, cela afin d'être représentés au sein du SIVY et permettre un maillage homogène à l'échelle du bassin.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVY,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIVY,

Considérant les candidatures de Messieurs Thierry COSSON et Laurent PETITHOMME,

Après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les délégués suivants :

Délégué titulaire
Monsieur Thierry COSSON

Délégué suppléant
Monsieur Laurent PETITHOMME

Les services du SIVY seront informés de cette décision.

7/ Désignation des délégués au CIT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune étant membre de l'établissement public administré dénommé "Cher Ingénierie des Territoires du Cher" (CIT), il convient après l'installation du nouveau Conseil municipal, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ces délégués seront amenés à siéger lors des assemblées générales de l'agence CIT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les candidatures de Messieurs Igor CHODATON et Yves CORDINA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les délégués suivants pour siéger au CIT :

Délégué titulaire
Monsieur Igor CHODATON

Délégué suppléant
Monsieur Yves CORDINA

Les services de l'agence Cher Ingénierie des Territoires seront informés de cette décision.

8/ Désignation correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle que tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, le Conseil municipal est amené à désigner son correspondant Défense, conformément à la circulaire 000282 du MINDEF du 08 janvier 2009.

Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armées-Nation.

Vu la candidature de Monsieur Jean-Pierre LALANNE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Pierre LALANNE comme correspondant Défense.

Les services de la Défense seront informés de cette décision.

9/ Désignation délégués Communes forestières :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à la Fédération nationale des communes forestières et qu'elle est propriétaire de forêt.

En tant qu'élus, les membres du Conseil municipal sont à la fois garants de sa valorisation, responsables de la gestion des risques et surtout acteurs décisifs de la politique d'aménagement du territoire.

Les délégués désignés seront les interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès de Communes forestières de France et de Communes forestières Cher et Indre.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'association des communes forestières,

Considérant les candidatures de Monsieur Thierry CARREL et de Madame Vanessa LEFEBVRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les délégués suivants :

Délégué titulaire

Monsieur Thierry CARREL

Délégué suppléant

Madame Vanessa LEFEBVRE

La Fédération des communes forestières sera informée de cette décision.

10/ Désignation délégués France Loire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du fonctionnement de la commission d'attribution des logements de France Loire et suite aux dernières élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune.

Cette disposition prévue par l'article L 441-2 du code de la construction et de l'habitation, contribue au bon fonctionnement des commissions et à la mise en oeuvre d'attributions de logements cohérentes en lien avec les besoins du territoire.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune en commission d'attribution des logements de France Loire,

Considérant les candidatures Monsieur Thierry COSSON et de Madame Aurélie MARCHAND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants :

Délégué titulaire

Monsieur Thierry COSSON

Délégué suppléant

Madame Aurélie MARCHAND

Les services de France Loire seront informés de cette décision.

11/ Désignation des membres des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer les différentes commissions communales, et ce pour la durée du mandat.

La commune ayant moins de 3 500 habitants,

Considérant qu'outre le Maire, Président de droit de toutes les commissions, celles-ci sont composées d'un vice-président et de conseillers municipaux.

Sachant qu'elles seront convoquées régulièrement par le Maire ou le Vice-Président, en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, les membres des différentes commissions telles que décrites ci-dessous :

COMMISSION FINANCES

Président : Monsieur Thierry COSSON

Vice-Présidente : Madame Patricia DIÉ

Membres : Monsieur Yves CORDINA, Madame Marie-Jeanne MARCON, Madame Dominique GUILLARD et Monsieur Jean-Pierre LALANNE

COMMISSION BATIMENTS

Président : Monsieur Thierry COSSON

Vice-Président : Monsieur Laurent PETITHOMME

Membres : Madame Marie-Jeanne MARCON, Monsieur Jean-François JÉGOREL et Monsieur Jean-Pierre LALANNE

COMMISSION URBANISME PLUI

Président : Monsieur Thierry COSSON

Vice-Président : Monsieur Yves CORDINA

Membres : Monsieur Jean-François JÉGOREL et Madame Vanessa LEFÈBVRE

COMMISSION EAU ASSAINISSEMENT

Président : Monsieur Thierry COSSON

Vice-Président : Monsieur Yves CORDINA

Membres : Monsieur Jean-François JÉGOREL et Monsieur Igor CHODATON

COMMISSION VOIRIE RESEAUX ENVIRONNEMENT

Président : Monsieur Thierry COSSON

Vice-Président : Monsieur Laurent PETITHOMME

Membres : Madame Marie-Jeanne MARCON, Monsieur Jean-François JÉGOREL, Monsieur Thierry CARREL, Monsieur Philippe MOROT et Monsieur Jean-Pierre LALANNE

COMMISSION VIE SCOLAIRE

Président : Monsieur Thierry COSSON

Vice-Président : Monsieur Yves CORDINA

Membres : Madame Françoise MAUDUIT, Monsieur Igor CHODATON, Madame Delphine CARLY, Madame Vanessa LEFÈBVRE et Madame Aurélie MARCHAND

COMMISSION COMMUNICATION

Président : Monsieur Thierry COSSON

Vice-Président : Madame Patricia DIÉ

Membres : Monsieur Igor CHODATON, Madame Aurélie MARCHAND et Monsieur Jean-Pierre LALANNE

COMMISSION ASSOCIATIONS FESTIVITES CULTURE

Président : Monsieur Thierry COSSON

Vice-Président : Madame Patricia DIÉ

Membres : Madame Françoise MAUDUIT, Madame Dominique GUILLARD, Monsieur Thierry CARREL, Monsieur Philippe MOROT, Madame Delphine CARLY, Madame Vanessa LEFÈBVRE et Madame Aurélie MARCHAND

COMMISSION AIDE ASSISTANCE (nouvelle appellation de la commission CCAS)

Président : Monsieur Thierry COSSON

Vice-Président : Monsieur Yves CORDINA

Membres : Madame Patricia DIÉ, Madame Delphine CARLY, Madame Vanessa LEFÈBVRE et Madame Aurélie MARCHAND

COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

Président : Monsieur Thierry COSSON

Vice-Président : Monsieur Yves CORDINA

Membres : Madame Delphine CARLY, Madame Vanessa LEFÈBVRE et Madame Aurélie MARCHAND

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président : Monsieur Thierry COSSON

Vice-Président : Monsieur Laurent PETITHOMME

Membres : Madame Patricia DIÉ, Monsieur Jean-François JÉGOREL, Monsieur Igor CHODATON et Monsieur Jean-Pierre LALANNE

Un tableau récapitulatif des commissions sera transmis aux conseillers municipaux.

Affaires diverses :

- Le prochain conseil d'école aura lieu le mardi 7 avril 2026 à 18h00
- Thierry COSSON a rencontré la directrice Pauline JEUNOT le 30 mars 2026 pour parler des travaux en cours. La commune va installer deux paniers de basket sur le pignon de l'école. Il serait souhaitable qu'il y ait plus de communication entre

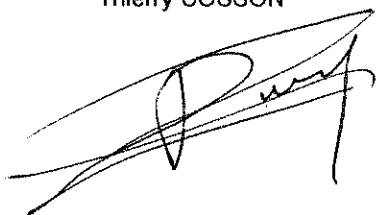
l'école, les parents d'élèves et la commission vie scolaire.

- La commission communication devra se réunir prochainement pour élaborer le p'tit vignogillois.
- La commission finances sera convoquée la semaine prochaine pour l'élaboration du budget primitif.
- Laurent PETITHOMME indique que les travaux avancent bien. La couverture est en cours de pose. Le chantier sera bientôt hors d'eau. Les délais sont respectés. Du mobilier sera acheté, en fonction des besoins, dans un budget limité, le mobilier existant pouvant être réutilisé.
- Aurélie MARCHAND signale que des camions sont garés devant l'école le matin et que cela est dangereux pour le passage des enfants. Thierry COSSON indique que cette problématique avait déjà été abordée avec les entreprises. Il va faire un nouveau rappel à l'ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44

La date du prochain Conseil municipal sera communiquée prochainement.

Le Maire
Thierry COSSON



La secrétaire de séance
Patricia DIÉ

